



Guide d'accompagnement pour les mandataires sportifs

Offrir les programmes :

- Apprenti-athlètes
- Sport-études
- Alliance sport-études

Critères de reconnaissance

.....
4545, avenue Pierre-De-Coubertin,
Montréal (Québec) H1V 0B2

T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

SECTEUR HAUTE-PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT

Dossier Sport-études

Administrateur responsable

Sylvain Guibord

Directrice Haute-Performance

Nathalie Martin

Responsable du dossier

Anne Desjardins

Guide préparé par

Anne Desjardins

TABLE DES MATIÈRES

Appuyer sur ctrl-clic sur le numéro de page pour se rendre directement au chapitre à consulter.

LE MANDAT _____	4
LES OBJECTIFS _____	4
LES CLUBS, ÉCOLES DE PATINAGE OU ASSOCIATIONS RÉGIONALES IDENTIFIÉS POUR OFFRIR LES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES OU DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES _____	5
LES AVANTAGES D'OFFRIR DES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES ET DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES _____	5
LES ATHLÈTES ACCEPTÉS AUX PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES ET DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES _____	7
LES INTERVENANTS _____	9
LE RÔLE DE PATINAGE QUÉBEC _____	10
LES RESPONSABILITÉS DE PATINAGE QUÉBEC _____	10
LE RÔLE DES MANDATAIRES SPORTIFS IDENTIFIÉS _____	13
LES CRITÈRES POUR DEVENIR MANDATAIRE SPORTIF IDENTIFIÉ _____	13
LES ENTENTES RELATIVES AUX PROGRAMMES _____	17
LE PROCESSUS D'APPROBATION DES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE ET SPORT-ÉTUDES _____	18
LES ENTENTES ET LE PROCESSUS D'APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES _____	19
LA CONCLUSION _____	19
ANNEXE 1 : LIENS UTILES ET LES PERSONNES RESSOURCES _____	22
ANNEXE 2 : PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE PATINAGE QUÉBEC ET LES MANDATAIRES EN PATINAGE ARTISTIQUE OFFRANT LE PROGRAMME APPRENTI-ATHLÈTE _____	24
ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MANDATAIRES SPORTIFS EN PATINAGE ARTISTIQUE ET LES ÉLÈVES-ATHLÈTES OU APPRENTIS-ATHLÈTES _____	33
ANNEXE 4 : BULLETIN SPORTIF POUR LES ATHLÈTES AU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET APPRENTI-ATHLÈTE EN PATINAGE ARTISTIQUE _____	40

LE MANDAT

Patinage Québec a pour mandat de rendre accessible à tous, les programmes de Patinage Canada, que ce soit par amour, par plaisir ou pour atteindre l'excellence. (...). Dans sa poursuite de l'excellence, Patinage Québec demeure un leader national grâce à ses programmes de développement dont les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de l'Alliance Sport-études. Il s'assure que le talent sportif soit développé au maximum, que la formation et les compétences des entraîneurs et des officiels aient un rayonnement international. Patinage Québec vise le développement des athlètes de haut niveau qui évoluent ou évolueront bientôt sur les scènes nationale et internationale.

LES OBJECTIFS

Depuis plusieurs années, Patinage Québec est consciente de l'importance des programmes Apprenti-Athlètes, Sport-études et de l'Alliance Sport-études dans le cheminement des athlètes en patinage artistique. En effet, ces programmes ont permis aux athlètes de prendre une longueur d'avance sur les athlètes des autres provinces où ces programmes n'existent pas. Les athlètes ont le privilège de s'entraîner à des heures raisonnables tout en faisant leurs études.

Les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de l'Alliance Sport-études ne sont pas obligatoires pour les athlètes en patinage artistique. Par contre, ils facilitent grandement la conciliation sport et étude. En effet, les heures d'entraînement nécessaires pour rivaliser avec les athlètes des autres provinces, voir même des autres pays, sont nombreuses. De plus, les athlètes doivent participer à des compétitions et s'absenter de l'école pour plusieurs journées consécutives. Le réseau de compétitions internationales, dans lequel plusieurs de nos athlètes évoluent, demande une très grande disponibilité de leur part. Ils doivent s'absenter souvent plus d'une semaine de l'école. Ils manquent également de deux (2) à trois (3) jours de classe pour les Championnats de qualifications et cinq (5) jours pour les Championnats nationaux junior ou canadiens. Par conséquent, ils ont besoin de soutien afin de reprendre la matière non vue, les travaux non faits et les examens non complétés. Les établissements d'enseignement offrant des programmes scolaires traditionnels ne peuvent offrir des services adaptés à leurs besoins en raison du trop grand nombre

d'étudiants. Toutes ces journées d'absence seraient difficilement récupérables sans l'existence de ces programmes.

Patinage Québec désire permettre aux élèves-athlètes reconnus la meilleure conciliation possible de leurs objectifs sportifs et scolaires en favorisant leur entrée dans des programmes de qualité. Elle désire par-dessus tout, maximiser les chances des élèves-athlètes d'atteindre leurs objectifs tout en leur assurant une vie équilibrée.

LES CLUBS, ÉCOLES DE PATINAGE OU ASSOCIATIONS RÉGIONALES IDENTIFIÉS POUR OFFRIR LES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES OU DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

Tous les clubs, les écoles ou les associations régionales de patinage qui font la demande auprès de Patinage Québec peuvent être identifiés mandataires sportifs en patinage artistique s'ils répondent aux critères de reconnaissance établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et par Patinage Québec. Seuls les mandataires identifiés peuvent offrir les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études ou de l'Alliance Sport-études.

LES AVANTAGES D'OFFRIR DES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES ET DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

La reconnaissance au programme Sport-études spécifiquement confère, aux clubs, aux écoles de patinage et aux associations régionales, l'avantage de faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Direction du sport et de l'activité physique (via le programme d'engagement des entraîneurs de Patinage Québec), s'il y a lieu et d'obtenir, pour les élèves-athlètes inscrits au programme des aides financières à la pension et au transport de la part du MEES. Également, la reconnaissance au programme Sport-études permet aux établissements d'enseignement de recevoir une enveloppe budgétaire de la part du MEES pour les services périphériques qui bénéficient aux élèves-athlètes inscrits au programme et identifiés par Patinage Québec.

De plus, les élèves-athlètes sont évalués trois (3) fois par année scolaire. Le bulletin sportif de l'athlète est conçu, par Patinage Québec, pour répondre aux besoins d'évaluation de l'entraînement et des performances des athlètes. Notez que tous les mandataires sportifs utilisent les mêmes grilles d'évaluation. En fait, l'évaluation met

l'accent sur les objectifs à court, à moyen et à long terme de l'élève-athlète en entraînement et en performance et l'évaluation obtenue lui permettra de recevoir quatre (4) crédits académiques augmentant ainsi le nombre de crédit obtenu dans la réussite de ses études secondaires. L'élève-athlète de 4^e ou 5^e secondaire reçoit une évaluation supplémentaire relative à sa préparation à l'entraînement et à la performance. Cette évaluation lui permet d'obtenir quatre (4) crédits supplémentaires, pour un total de 8 crédits par année scolaire. Une copie de l'évaluation est remise au patineur, aux parents du patineur, à l'établissement d'enseignement et à Patinage Québec. Notez que seul l'élève-athlète inscrit dans un programme Sport-études reconnu en bonne et due forme par Patinage Québec peut bénéficier de ces avantages.

Les organismes mandataires offrant le programme Apprenti-Athlètes de Patinage Québec s'assurent d'une entente scolaire durable avec les établissements d'enseignement primaire. L'entente entre Patinage Québec et un établissement primaire définit clairement les objectifs du programme et les besoins des apprenti-athlètes ce qui favorise une meilleure compréhension des besoins en entraînement. De ce fait, les apprenti-athlètes sont mieux suivis et leur cheminement académique est assuré. Le programme Apprenti-Athlète permet également d'assurer une relève adéquate au programme Sport-études et un développement optimal des apprenti-athlètes en respectant le Modèle de développement des athlètes en patinage artistique du programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE). De la même manière que le programme Sport-études, les apprenti-athlètes sont évalués trois (3) fois par année scolaire sur leur développement en entraînement et à la performance. Une copie de l'évaluation est remise au patineur, aux parents du patineur, à l'établissement d'enseignement et à Patinage Québec. Il est à la discrétion de l'établissement d'enseignement de mettre ou non l'évaluation sportive au bulletin académique de l'apprenti-athlète. De plus, les mandataires sportifs offrant le programme Apprenti-Athlète peuvent bénéficier du soutien financier de la part de la Direction du sport et de l'activité physique (via le programme d'engagement des entraîneurs de Patinage Québec), s'il y a lieu.

Les organismes mandataires offrant le programme de l'Alliance Sport-étude s'assurent d'un encadrement scolaire optimal et flexible pour leurs athlètes. Ils leurs permettent de poursuivre un entraînement de haut niveau et respectant le Modèle de développement des athlètes en patinage artistique du programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) tout en continuant des études collégiales ou

universitaires. De la même manière que le programme Sport-études, les athlètes sont évalués trois (3) fois par année scolaire sur leur préparation à l'entraînement et à la performance et leur développement en entraînement et à la performance. Une copie de l'évaluation est remise au patineur, aux parents du patineur (si mineur) et à Patinage Québec. De plus, les mandataires sportifs offrant le programme de l'Alliance Sport-études peuvent bénéficier du soutien financier de la part de la Direction du sport et de l'activité physique (via le programme d'engagement des entraîneurs de Patinage Québec), s'il y a lieu.

Mentionnons également que le seul fait d'être reconnu mandataire Apprenti-Athlète, Sport-études ou de l'Alliance Sport-études apporte, au club, à l'école de patinage ou à l'association régionale identifié, une crédibilité, une reconnaissance et une visibilité dans le milieu du patinage que les autres organismes non reconnus n'ont pas. En effet, les coordonnées des différents organismes mandataires sont disponibles en tout temps sur le site Internet de Patinage Québec à titre de référence pour les membres de Patinage Québec. De plus, les mandataires sont invités à publier des articles dans le Bulletin d'information du MEES, bulletin distribué dans tous les établissements d'enseignement secondaire du Québec et dans toutes les fédérations sportives.

LES ATHLÈTES ACCEPTÉS AUX PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE, SPORT-ÉTUDES ET DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

Tous les athlètes de patinage en simple, couple ou danse dont le nom figure sur la liste des athlètes identifiés selon la Politique 22 sur la reconnaissance des athlètes de Patinage Québec et qui rencontrent les exigences de l'établissement d'enseignement sont appelés apprenti-athlètes (primaire) ou élèves-athlètes (secondaire, collégial ou universitaire) et peuvent s'inscrire aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études ou de l'Alliance Sport-études. Les établissements d'enseignement offrant ces programmes accueillent les athlètes identifiés par Patinage Québec. Dans le cas particulier des établissements d'enseignement primaire et secondaire, l'établissement d'enseignement ou la commission scolaire selon le cas s'assure de leur capacité à réussir leurs études dans un cheminement scolaire adapté. Par la Politique 22, Patinage Québec identifie les athlètes selon des critères spécifiques et techniques de performance en compétition.

Voici une description des différentes catégories de reconnaissance :

Excellence

La catégorie *Excellence* est constituée de tous les patineurs brevetés de niveau senior ou développement par Patinage Canada. Ces athlètes reçoivent une aide financière de la part du MEES. Leur identification leur permet d'obtenir des lettres de recommandation de la Fédération.

Élite ou Relève

La catégorie *Élite* est formée d'un maximum de 15 athlètes (6 hommes et 7 femmes, si possible) de toutes les catégories confondues.

NOTE IMPORTANTE

Les patineurs ne concourant pas dans les catégories du programme de compétition de Patinage Canada ne sont pas identifiés au programme de reconnaissance de Patinage Québec et ne peuvent pas s'inscrire au programme Sport-études.

La catégorie *Relève* est constituée d'un maximum de 17 athlètes (8 hommes et 9 femmes, si possible) de toutes les catégories confondues.

Les athlètes de ces deux catégories reçoivent un crédit d'impôt provincial. Leur identification leur permet d'obtenir des lettres de recommandation de la Fédération.

Espoir

Tous les patineurs de 11 ans et plus du programme de compétition de Patinage Canada ont la possibilité de se qualifier dans la catégorie Espoir. L'identification Espoir permet aux athlètes de pouvoir s'inscrire aux programmes Sport-études et de l'Alliance Sport-études et de recevoir des lettres de recommandation de la Fédération.

Apprenti-Athlète

Tous les patineurs de 9 et 10 ans du programme de compétition de Patinage Canada ont la possibilité de se qualifier dans la catégorie Apprenti. Les athlètes de cette catégorie peuvent s'inscrire au programme Apprenti-Athlète et recevoir des lettres de recommandation de la Fédération.

LES INTERVENANTS

La réussite de l'apprenti-athlète ou de l'élève-athlète dépend non seulement de sa motivation personnelle, mais aussi de la qualité de ses encadrements scolaires et sportifs. Par conséquent, les programmes doivent mettre en place les outils ainsi que les ressources humaines nécessaires à favoriser un encadrement de qualité autant sur le plan scolaire que sportif.

« Par encadrement sportif, on entend l'ensemble des activités reliées à la pratique sportive et prescrite par la Fédération sportive. Elles peuvent comprendre l'entraînement en salle de musculation, les cours théoriques liés au volet sportif, la préparation et l'entretien de l'équipement sportif, la supervision par des outils multimédias, les déplacements occasionnés pour l'entraînement ainsi que toutes autres activités reliées à la pratique sportive du programme Sport-études. (...)» (Protocole d'entente, MEES, 2016).

En patinage artistique, il existe trois intervenants sportifs majeurs : les associations régionales, les clubs ou les écoles de patinage et les entraîneurs. Sur le plan scolaire, l'ensemble des activités reliées à l'éducation primaire et secondaire est sous la responsabilité des commissions scolaires et des établissements d'enseignement. Ils doivent s'assurer que le programme adapté est conforme au régime pédagogique en vigueur. Ils doivent également établir des mesures particulières de soutien pédagogique, notamment le tutorat ou le titulariat pour pallier les absences pour cause d'entraînement, de compétitions ou autres, ainsi que les difficultés scolaires passagères de certains athlètes. Au collégial ou à l'université, c'est l'organisme Alliance Sport-études qui assure le soutien pédagogique lorsque nécessaire.

La réussite des apprenti-athlètes ou des élèves-athlètes dépend essentiellement de la collaboration entre les différents intervenants qui les entourent. Il est à noter que, selon le ministère, l'établissement d'enseignement secondaire est tenu d'élaborer un mécanisme de concertation et de coordination afin d'harmoniser les interventions des

volets scolaire et sportif sur le plan local. L'établissement est aussi tenu de viser le développement et la mise en œuvre de services périphériques en vue d'améliorer l'encadrement des élèves-athlètes sur les plans du développement des qualités physiques, de la vérification de l'état d'entraînement, des services médicaux, de la psychologie sportive, etc. Patinage Québec encourage tous les établissements d'enseignement primaire, collégial et universitaire à développer des mécanismes de concertation et de coordination semblables à ceux demandés par le MEES aux établissements d'enseignement secondaires.

LE RÔLE DE PATINAGE QUÉBEC

Patinage Québec démontre dans son Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) que les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et Alliance Sport-études sont indispensables au développement des athlètes dans notre sport. En effet, les objectifs sont communs et les athlètes sont sélectionnés grâce aux paramètres décrits dans le PSDE. L'encadrement des athlètes identifiés se fait par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs mandataires sportifs que Patinage Québec aura préalablement choisis. Patinage Québec supervise les programmes d'entraînement offerts par les mandataires toujours dans le but que les athlètes atteignent les objectifs fixés dans le PSDE. Patinage Québec démontre de façon éloquentes la pertinence de s'associer aux établissements d'enseignement pour mettre sur pied ces programmes de conciliation études et patinage artistique. Vous pouvez consulter le programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE) sur le site Internet de Patinage Québec sous l'onglet Membres – Athlètes – Développement.

LES RESPONSABILITÉS DE PATINAGE QUÉBEC

Les responsabilités de Patinage Québec dans la prestation du programme Sport-études en particulier sont, dans les grandes lignes, dictées par le ministère. Patinage Québec accepte celles-ci de bon cœur et s'assure de la performance du programme Sport-études à travers la province en améliorant constamment la structure du programme notamment, en fournissant des outils utiles à ses mandataires. Voyant le succès du programme Sport-études dans toute la province et la grande nécessité de créer d'autres programmes de conciliation sport et études pour les athlètes d'autres

catégories d'âge, Patinage Québec a adhéré au programme de l'Alliance Sport-études et mis en place le programme Apprenti-Athlète.

Voici donc la liste de ses responsabilités :

1. Patinage Québec s'assure d'un encadrement sportif approprié pour chaque apprenti-athlète ou élève-athlète dans un cadre respectant un développement physique et psychologique harmonieux. Pour ce faire, Patinage Québec recommande à l'apprenti-athlète ou l'élève-athlète de signer une entente avec le mandataire sportif établissant les règles à suivre pour faciliter son cheminement à l'intérieur du programme (voir le protocole d'entente en Annexes 3 et 4 du présent document). Il s'entend également avec les commissions scolaires et les établissements d'enseignement sur les services périphériques adaptés à offrir aux athlètes.
2. Patinage Québec s'assure que l'encadrement sportif des élèves-athlètes représente un minimum de 15 heures par semaine et qu'il s'inscrit dans l'horaire quotidien des élèves-athlètes pendant la période de trois (3) heures consécutives prévue par l'établissement d'enseignement entre 7 h 30 et 16 h 30. Pour les apprenti-athlètes, l'encadrement sportif représente un minimum de huit (8) heures par semaine, réparties sur au moins quatre (4) jours et s'inscrit dans l'horaire quotidien des apprenti-athlètes pendant la période de minimum une (1) heure prévue par l'établissement d'enseignement entre 7 h 30 et 16 h 30. Il faut noter que cette disposition ne soustrait pas l'établissement scolaire d'assurer l'encadrement durant l'horaire régulier. Au collégial et à l'université, l'organisme Alliance Sport-études prend en charge les élèves-athlètes ayant besoin de concilier les volets sportif et académique. Ces élèves-athlètes doivent consacrer 25 heures à leurs études et un minimum de 15 heures à leur entraînement par semaine.
3. Patinage Québec fournit aux athlètes des plateaux sportifs adéquats, sécuritaires et accessibles. En fait, Patinage Québec s'engage à vérifier que tous les mandataires sportifs soient enregistrés annuellement à Patinage Canada (cotisation payée et preuve d'assurance).

4. Patinage Québec affiche sur son site Internet (www.patinage.qc.ca) la liste des mandataires sportifs en patinage artistique au Québec, c'est-à-dire les associations régionales, les clubs ou les écoles de patinage identifiés et choisis pour offrir les programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de l'Alliance Sport-études.
5. Patinage Québec soumet à l'approbation de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement selon le cas, les noms des mandataires sportifs identifiés.
6. Patinage Québec fournit à la commission scolaire ou à l'établissement scolaire tous les renseignements qu'il juge nécessaires à l'approbation des plateaux sportifs, dont les déclarations portant sur les antécédents judiciaires des mandataires sportifs élaborées suivant l'article 261.0.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
7. Patinage Québec prend connaissance du calendrier annuel des activités prévues aux programmes Apprenti-Athlète et Sport-études des mandataires sportifs. Ces derniers doivent le soumettre annuellement au coordonnateur responsable du dossier Sport-études à Patinage Québec.
8. Patinage Québec prend connaissance du calendrier de compétitions des athlètes proposé par les mandataires sportifs. Ce calendrier est remis au coordonnateur responsable du dossier Sport-études à Patinage Québec annuellement.
9. Patinage Québec s'assure que ses mandataires sportifs remettent à l'établissement d'enseignement primaire et secondaire, avant le 15 octobre de chaque année scolaire, les documents mentionnés aux points 7 et 8 du présent document.
10. Patinage Québec s'assure qu'une procédure claire soit établie entre l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif pour la vérification quotidienne des présences des athlètes à l'entraînement et pour leur prise en charge les jours où, pour des raisons exceptionnelles, il n'y a pas d'entraînement. En effet, pour des raisons particulières et déterminées d'avance, l'établissement d'enseignement est tenu d'encadrer l'apprenti-athlète ou l'élève-athlète sur le plan pédagogique s'il n'est

pas à l'entraînement, soit en lui accordant des périodes d'étude, des cours de soutien, du rattrapage ou des reprises d'examen.

11. Patinage Québec s'assure que l'établissement d'enseignement et les parents des athlètes reçoivent, au moins trois (3) fois par année scolaire, soit avant le 31 octobre, le 31 janvier et le 31 mai, une copie du bulletin sportif uniformisé qui atteste de l'évolution et de la progression de l'athlète relativement au modèle de développement de l'athlète qu'il prévoit. En fait, Patinage Québec met à la disposition de ses mandataires un bulletin sportif uniformisé à travers la province pour l'évaluation de l'entraînement des athlètes.

12. Patinage Québec supervise les mandataires sportifs en organisant des rencontres sur les lieux d'entraînement lorsque cela est possible.

LE RÔLE DES MANDATAIRES SPORTIFS IDENTIFIÉS

Le rôle des mandataires sportifs identifiés est d'offrir un programme d'entraînement et un encadrement sportif qui suivent le modèle de développement de l'excellence (PSDE) élaboré par Patinage Québec.

LES CRITÈRES POUR DEVENIR MANDATAIRE SPORTIF IDENTIFIÉ

Par leur encadrement, les mandataires en patinage artistique offrent des services aux athlètes rendant leur environnement propice au développement de l'excellence. En fait, les mandataires :

1. Respectent l'objectif fondamental des programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de l'Alliance Sport-études qui est de permettre à l'apprenti-athlète et à l'élève-athlète la meilleure conciliation possible de ses objectifs sportifs et scolaires.
2. Assurent un encadrement sportif approprié à chacun des athlètes en respectant leur développement physique et psychologique harmonieux. Dans le cadre du programme Sport-études, cet encadrement représente un minimum de 15 heures par semaine et s'inscrit dans un horaire quotidien de trois (3) heures

consécutives prévues par l'établissement d'enseignement entre 7 h 30 et 16 h 30. Dans le cadre du programme Apprenti-Athlète, l'encadrement représente un minimum de huit (8) heures par semaine et s'inscrit dans un horaire quotidien d'une (1) heure consécutive prévue par l'établissement d'enseignement entre 7 h 30 et 16 h 30. Au collégial et à l'université, l'organisme Alliance Sport-études prend en charge les élèves-athlètes ayant besoin de concilier les volets sportif et académique. Ces élèves-athlètes doivent consacrer 25 heures à leurs études et un minimum de 15 heures à leur entraînement par semaine.

NOTE IMPORTANTE

Afin d'améliorer l'encadrement sportif, il est fortement recommandé que l'entraîneur de l'athlète ou un membre de son équipe soit présent tous les jours.

3. Acceptent les athlètes dont le nom figure sur la liste des athlètes reconnus de Patinage Québec.
4. Fournissent aux athlètes des plateaux sportifs adéquats, sécuritaires et accessibles. Le mandataire, l'association régionale, le club ou l'école doivent être en règle en tout temps avec Patinage Canada (cotisation payée et preuve d'assurance disponible).
5. Fournissent à Patinage Québec la procédure établie avec l'établissement d'enseignement pour la vérification quotidienne des présences à l'entraînement et pour la prise en charge des athlètes les jours où, pour des raisons exceptionnelles, il n'y a pas d'entraînement.
6. Fournissent à l'établissement d'enseignement une copie du calendrier annuel des activités prévues et du calendrier de compétition préalablement remis à Patinage Québec.
7. Fournissent tout autre document demandé par la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement dans les délais prévus.

8. Remettent au patineur, aux parents, à l'établissement d'enseignement et à Patinage Québec le bulletin sportif, élaboré par Patinage Québec, pour l'évaluation de l'entraînement des athlètes. Le bulletin sportif doit être complété et remis trois (3) fois par année scolaire, soit avant le 31 octobre, le 31 janvier et le 31 mai de l'année. Le bulletin sportif à compléter est disponible en version électronique seulement. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez communiquer avec le coordonnateur responsable du dossier Sport-études à Patinage Québec.
9. S'assurent que les entraîneurs ayant des athlètes inscrits au programme Sport-études et de l'Alliance Sport-études travaillant sur les plateaux sportifs détiennent une certification Nationale du PNCE et que les entraîneurs ayant des athlètes inscrits au programme Apprenti-Athlète détiennent une certification Provinciale du PNCE. De plus, tous entraîneurs occasionnels ou achetant des parcelles sur les glaces réservées au programme Sport-études ou de l'Alliance Sport-études doivent détenir une certification Nationale du PNCE de même, tous les entraîneurs occasionnels ou achetant des parcelles sur les glaces réservées au programme Apprenti-Athlètes doivent détenir une certification Provinciale du PNCE peu importe le niveau de son patineur.
10. Organisent des activités dans le cadre du Programme de formation continue des entraîneurs du PNCE.
11. S'assurent que les athlètes respectent l'entente qu'ils auront préalablement signée avec eux. Le protocole de cette entente est fourni par Patinage Québec et est disponible aux Annexes 3 et 4 du présent document.
12. S'assurent que les athlètes respectent les règles de conduite rédigées à l'Annexe 5 du présent document.
13. Rencontre les parents en début d'année scolaire pour établir les modalités de fonctionnement.
14. Demande aux entraîneurs de l'athlète de rencontrer les parents, minimalement une fois dans l'année, pour faire un état de situation concernant les notes et l'évaluation des élèves-athlètes.

15. Les mandataires doivent fournir les documents suivants au cours de la saison estivale au coordonnateur responsable du dossier Sport-études :
- 15.1 Calendrier annuel des activités prévues aux programmes Apprenti-Athlète, Sport-études et de l'Alliance Sport-études ;
 - 15.2 Un calendrier annuel de compétition ;
 - 15.3 Une description des activités sur glace et hors glace (horaire et détails) ;
 - 15.4 Une description des activités prévues pour la formation continue des entraîneurs ;
 - 15.5 Une liste des athlètes (leur nom, leur catégorie de compétition, le nom de leur établissement d'enseignement et le nom de leur entraîneur doivent figurer sur cette liste) ;
 - 15.6 Une liste des entraîneurs qui travaillent sur le plateau sportif (leur niveau de certification doit figurer sur cette liste) ;
 - 15.7 Une copie de la procédure établie avec l'établissement d'enseignement pour la prise quotidienne des présences ;
 - 15.8 Une copie de l'entente prise avec l'établissement d'enseignement pour les périodes où il n'y a pas d'entraînement ;
 - 15.9 Une copie des droits d'inscription du mandataire à Patinage Canada.

Une association régionale, un club ou une école qui remplit tous les critères ci-haut mentionnés et recevant des notices d'impacts positives en vertu de la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec est admissible à titre de mandataire sportif. S'il est admissible et à la signature du protocole d'entente, l'association régionale, le club ou l'école de patinage devient un mandataire sportif officiel et peut utiliser l'appellation Apprenti-Athlète ou Sport-études selon le cas, dans ses communications.

NOTE IMPORTANTE

Tous les programmes qui ne respecteront pas les critères mentionnés ne pourront pas utiliser l'appellation Apprenti-Athlète ou Sport-études. Le programme devra utiliser une autre appellation telle que STAR-études, concentration sportive en patinage artistique ou autre.

Les titres « Apprenti-Athlète » ou « Sport-études » sont strictement réservés aux mandataires sportifs identifiés par Patinage Québec.

LES ENTENTES RELATIVES AUX PROGRAMMES

Différentes ententes doivent être signées pour qu'un programme soit identifié Apprenti-Athlète, Sport-études ou de l'Alliance Sport-études.

Pour le programme Sport-études, le ministère établit trois (3) ententes.

L'Entente 1 est signée entre Patinage Québec et la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif. Elle établit les tâches de chacun des trois intervenants. Ces tâches ont été déterminées par le ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur du Québec.

L'Entente 2, entre les mandataires sportifs et leurs entraîneurs, élabore les règles à suivre par les entraîneurs, le mode de fonctionnement de chacun des plateaux sportifs ainsi que toutes les exigences du mandataire envers ses entraîneurs.

Patinage Québec ajoute une troisième entente qui est utile afin d'informer les athlètes des règles à suivre sur les plateaux d'entraînement et des exigences du programme. Cette entente est signée par l'athlète et le mandataire.

Pour le programme Apprenti-Athlète, Patinage Québec établit cinq (5) ententes.

L'Entente 1 est signée entre Patinage Québec et la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement. Elle établit les tâches de chacun des deux intervenants. Ces tâches ont été déterminées par Patinage Québec.

L'Entente 2, entre Patinage Québec et ses mandataires sportifs, existe dans le but d'identifier les exigences de Patinage Québec envers ses mandataires sportifs. Dans cette entente, les mandataires confirment qu'ils vont suivre les règles établies.

L'Entente 3 est signée entre l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif. Cette entente définit de façon claire les différentes tâches et activités des deux intervenants.

L'Entente 4, entre les mandataires sportifs et leurs entraîneurs, élabore les règles à suivre par les entraîneurs, le mode de fonctionnement de chacun des plateaux sportifs ainsi que toutes les exigences du mandataire envers ses entraîneurs.

Patinage Québec ajoute une cinquième entente (Entente 5) qui est utile afin d'informer les athlètes des règles à suivre sur les plateaux d'entraînement et des exigences du programme. Cette entente est signée par l'athlète et le mandataire.

Ces différentes ententes sont la base des programmes Apprenti-Athlètes et Sport-études et établissent les règles à suivre par chacun des intervenants. Le respect des différentes ententes est primordial pour assurer la qualité des programmes.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES PROGRAMMES APPRENTI-ATHLÈTE ET SPORT-ÉTUDES

Étant donné le nombre d'intervenants, une procédure s'impose. Voici les étapes suggérées :

1. Dépôt, auprès de Patinage Québec, des mises en candidature des associations régionales, des clubs ou des écoles de patinage désirant devenir mandataire sportif en suivant la Politique 23 sur les clubs et les écoles de patinage de Patinage Québec ;
2. Études des candidatures par le coordonnateur du dossier Sport-études de Patinage Québec ;
3. Le coordonnateur communique avec la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement pour vérifier leur intention de tenir un programme Apprenti-Athlète ou Sport-études avec les clubs ou les écoles de patinage ayant soumis leur candidature ;
4. Acceptation ou rejet des candidatures par Patinage Québec ;
5. Le coordonnateur imprime les protocoles d'entente et procède à leur signature auprès des mandataires retenues ;
6. Le coordonnateur communique avec les commissions scolaires et les établissements concernés afin de procéder à la signature du protocole d'entente. Patinage Québec signe l'entente ;

7. Les Commissions scolaires ou les établissements d'enseignement concernés procèdent à l'approbation de la tenue du programme Apprenti-Athlète ou Sport-études selon le cas par une résolution de leur conseil d'établissement et par la suite, par une résolution de leur conseil des commissaires si nécessaire ;
8. Les Commissions scolaires ou les établissements d'enseignement concernés signent le protocole d'entente et font parvenir une copie originale à Patinage Québec et une autre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec ;
9. Les mandataires communiquent avec les établissements d'enseignement concernés afin d'établir l'entente pour les activités quotidiennes ;
10. Les mandataires procèdent à la signature des ententes avec leurs entraîneurs ;
11. Les mandataires procèdent à la signature des ententes avec les athlètes.

Note importante

Patinage Québec place sur son site Internet (www.patinage.qc.ca) la liste des athlètes identifiés au programme de reconnaissance ainsi que la liste des mandataires Sport-études.

LES ENTENTES ET LE PROCESSUS D'APPROBATION DU PROGRAMME DE L'ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

Tous mandataires sportifs offrant le programme Sport-études peuvent accueillir des athlètes inscrits au programme de l'Alliance Sport-études. Patinage Québec possède une entente avec l'Alliance Sport-études pour effectuer la vérification de l'identification des athlètes à leur inscription au programme. Il n'y a pas d'autres ententes à signer. Toutefois, le mandataire sportif accueillant des athlètes de l'Alliance Sport-études doit s'engager à leur offrir le même encadrement sportif que les athlètes inscrits au programme Sport-études et compléter le bulletin sportif trois (3) fois par année scolaire au même titre que tous les autres athlètes inscrits au programme Sport-études.

LA CONCLUSION

En conclusion, ce document a été rédigé dans le but d'informer les administrateurs, les bénévoles, les entraîneurs, les parents et les athlètes des règles et des procédures à suivre par les intervenants dans le cadre des programmes Apprenti-Athlète, Sport-

études et de l'Alliance Sport-études. À des fins d'amélioration, tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus.

Mots de la directrice Haute-Performance

L'importance des programmes Apprenti-Athlètes, Sport-études et de l'Alliance Sport-études ne font aucun doute pour le développement de l'excellence en patinage artistique au Québec. Patinage Québec est fier de parrainer des programmes qui font le succès de nos athlètes et de collaborer avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ainsi qu'avec l'Alliance Sport-études pour offrir des programmes de qualité à nos athlètes. L'encadrement structuré offert, grâce à ces programmes mis en place par la collaboration efficace des intervenants scolaires et sportifs, contribue à l'atteinte de nos objectifs de réussite. Patinage Québec poursuit le travail, conjointement, avec des mandataires compétents qui ont à cœur notre vision de l'excellence. Continuons de développer, ensemble, nos programmes afin de pousser toujours nos athlètes à atteindre les plus hauts niveaux.

Nathalie Martin
Patinage Québec

ANNEXE 1
LIENS UTILES ET LES PERSONNES RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements visitez les sites Internet mentionnés ci-dessous.

Patinage Québec : www.patinage.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/sport-etudes/

Alliance Sport-Études : www.alliancesportetudes.ca

Vous pouvez également communiquer avec :

Patinage Québec

Anne Desjardins

514-252-3073 poste 3649

annedesjardins@patinage.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Responsable du volet sportif du programme Sport-études

Dave Leclerc

418-646-6137, poste 2759

dave.leclerc@education.gouv.qc.ca

Alliance Sport-études

Sébastien Fyfe

Directeur général

514-271-7403 poste 245

sfyfe@alliancesportetudes.ca

**ANNEXE 2 :
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE PATINAGE QUÉBEC ET LES
MANDATAIRES EN PATINAGE ARTISTIQUE OFFRANT LE PROGRAMME
APPRENTI-ATHLÈTE**

**PROGRAMME APPRENTI-ATHLÈTE
PROTOCOLE D'ENTENTE (VOLET ENTRAÎNEMENT)**

ENTRE _____, Mandataire sportif, ici représenté par _____ dûment autorisée, tel qu'il le déclare, et sis au _____ à _____, ci-après nommé « LE MANDATAIRE ».

ET

PATINAGE QUÉBEC, fédération sportive de patinage artistique, ici représentée par Anne Desjardins, dûment autorisée tel qu'elle le déclare et sis au 4545, avenue Pierre-De Coubertin à Montréal, ci-après nommé « PATINAGE QUÉBEC ».

ATTENDU QUE PATINAGE QUÉBEC reconnaît comme apprenti athlète les jeunes spécialement identifiés de la 4^e, 5^e et 6^e année du primaire, inscrits dans le volet compétitif du patinage artistique;

ATTENDU QUE PATINAGE QUÉBEC et LE MANDATAIRE croient à l'initiation au patinage artistique, volet compétitif, dès l'âge de la 4^e, 5^e et 6^e année;

ATTENDU QUE PATINAGE QUÉBEC a une entente avec la ou les COMMISSION(S) SCOLAIRE(S) _____, laquelle entente lie les ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT _____, afin de développer le volet compétitif en patinage artistique dès l'âge de la 4^e, 5^e et 6^e année;

ATTENDU QUE les différents intervenants ici identifiés comme la ou les COMMISSION(S) SCOLAIRE(S) _____, les ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT _____, LE MANDATAIRE et PATINAGE QUÉBEC reconnaissent le bien-fondé du programme Apprenti Athlète et désirent que celui-ci soit encadré adéquatement;

LES PARTIES RECONNAISSENT CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie de la présente entente.

1) OBJET

En conformité avec le ou les protocole(s) d'entente entre la ou les COMMISSION(S) SCOLAIRE(S), le ou les ETABLISSEMENT(S) D'ENSEIGNEMENT précédemment mentionnés et PATINAGE QUEBEC, le présent protocole détermine les obligations du ou des MANDATAIRE(S) sportif(s) dans le cadre du programme Apprenti-Athlète en patinage artistique.

2) DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent.

2.1) Apprenti-Athlète

Un apprenti-athlète est reconnu comme athlète *apprenti, espoir, relève, élite ou excellence* par PATINAGE QUÉBEC. Il est admis par une des commissions scolaires mentionnées en page 1 du présent document et inscrit au programme Apprenti-Athlète d'un des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT également mentionnés en page 1.

2.2) Encadrement sportif

L'ensemble des activités relié à la pratique du patinage artistique et prescrit par PATINAGE QUÉBEC. Ces activités peuvent comprendre l'entraînement sur glace et hors glace, les cours théoriques liés au patinage ou aux sports, la préparation et l'entretien de l'équipement sportif, la supervision par des outils multimédias ainsi que toutes autres activités reliées à la pratique sportive du Programme Apprenti-Athlète.

2.3) Mandataire sportif

Le MANDATAIRE sportif est nommé par PATINAGE QUÉBEC. Il s'agit d'un club, d'une association régionale ou d'une école de patinage, membre de Patinage Canada. Il a reçu l'approbation de la ou des COMMISSION(S) SCOLAIRE(S) ou du ou des ETABLISSEMENT(S) SCOLAIRE(S). LE MANDATAIRE est mandaté par PATINAGE QUÉBEC pour assurer l'encadrement sportif du programme Apprenti-Athlète en patinage artistique.

2.4) Plateau sportif

Le plateau sportif correspond aux lieux d'entraînement où se déroule l'encadrement sportif.

3) OBLIGATIONS

3.1) LE MANDATAIRE s'engage à :

- a) Respecter l'objectif fondamental du programme Apprenti-Athlète, soit permettre à l'apprenti-athlète la meilleure conciliation possible de ses objectifs sportifs et scolaires.

- b) Offrir un encadrement approprié à chacun des apprentis-athlètes afin d’assurer leur développement physique et psychologique harmonieux. Cet encadrement représente un minimum de 8 heures par semaine réparties sur au moins quatre (4) jours et s’inscrit dans un horaire quotidien de minimum une (1) heure prévue par l’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT entre 7 h 30 et 16 h 30¹.
- c) Accepter les apprentis-athlètes dont le nom figure sur la liste des athlètes reconnus de PATINAGE QUÉBEC.
- d) Veiller à ce que les plateaux sportifs offerts aux apprentis-athlètes soient adéquats, sécuritaires et accessibles. le MANDATAIRE, club, école ou association régionale, doit être en règle avec Patinage Canada (cotisation payée et preuve d’assurance disponible).
- e) Fournir à PATINAGE QUÉBEC la procédure établie avec l’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT pour la vérification quotidienne des présences à l’entraînement et pour la prise en charge des apprentis-athlètes les jours où, pour des raisons exceptionnelles, il n’y a pas d’entraînement. Le document doit être signé par le MANDATAIRE et la personne responsable de l’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT.
- f) Fournir à l’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT une copie de la planification annuelle et du calendrier de compétition préalablement approuvés par PATINAGE QUÉBEC.
- g) Fournir tout autre document demandé par la COMMISSION SCOLAIRE ou l’ETABLISSEMENT D’ENSEIGNEMENT dans les délais prévus.

¹ Il faut éviter le plus possible la proposition d’une plage horaire « Apprenti-Athlète » qui aurait lieu entre 15 h et 18 h. Ceci ne justifierait pas la présence d’un programme Apprenti-Athlète puisque les activités pourraient avoir lieu, autrement, en parascolaire par exemple. Il peut toutefois y avoir des exceptions en fonction de la disponibilité des différents plateaux sportifs.

- h) Remettre aux parents, à l'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT et à PATINAGE QUÉBEC le bulletin sportif, selon le modèle fourni par PATINAGE QUÉBEC pour l'évaluation de l'entraînement des apprentis-athlètes. Le bulletin sportif doit être remis trois (3) fois par année scolaire, soit en novembre, en mars et en juin de l'année, selon les dispositions de l'établissement d'enseignement.
- i) S'assurer que les entraîneurs travaillant sur les plateaux sportifs avec les apprentis-athlètes détiennent une certification de niveau 2 (EIPSEP) du PNCE. Les MANDATAIRES sportifs pourront appliquer la politique du nouvel entraîneur de Patinage Canada sur leur plateau d'entraînement. Les autres entraîneurs n'ayant pas une certification de niveau 2 (EIPSEP) devront demander une dérogation à PATINAGE QUÉBEC pour pouvoir travailler dans le cadre du programme Apprenti-Athlète.
- j) Organiser des activités dans le cadre du programme de formation continue des entraîneurs de Patinage Canada.
- k) S'assurer que les apprentis-athlètes respectent l'entente qu'ils auront préalablement signée avec LE MANDATAIRE. Le protocole de cette entente est fourni par PATINAGE QUÉBEC.
- l) **Remettre, à PATINAGE QUÉBEC, au cours de la saison estivale, les documents suivants :**
 - 1) Planification annuelle;
 - 2) Calendrier de compétition;
 - 3) Description des activités sur glace et hors glace (horaire et autres détails);
 - 4) Description des activités prévues pour la formation continue des entraîneurs;
 - 5) Liste des apprentis-athlètes indiquant le nom, la catégorie de compétition, le nom de l'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT fréquenté et le nom de l'entraîneur;

- 6) Liste des entraîneurs qui travaillent sur le plateau sportif, avec leur certification;
- 7) Une copie de la procédure établie avec l'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT pour la prise des présences quotidiennes;

- m) Une copie de l'entente prise avec l'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT pour les périodes où il n'y a pas d'entraînement;

- n) Fournir une copie des droits d'inscription du MANDATAIRE à Patinage Canada.

4) GESTION DE L'ENTENTE

Les personnes désignées pour assurer le suivi et l'application du protocole d'entente sont les suivantes :

Pour le MANDATAIRE SPORTIF :

Nom _____

Titre _____

Adresse _____

Courriel _____

Pour PATINAGE QUÉBEC :

Nom **Anne Desjardins**
Titre **Coordonnateur Secteur Clubs et Régions**
Adresse **4545, ave Pierre-De Coubertin, Montréal QC H1V 0B2**
Courriel **annedesjardins@patinage.qc.ca**

Tout changement des personnes désignées ou des renseignements les concernant se fait par la mise à jour et la transmission d'un avis écrit aux parties dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de modifier le protocole d'entente.

5) COMMUNICATION

Tout avis requis dans le cadre du présent protocole d'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit par courriel ou être remis en mains propres, par messenger ou par poste recommandée, aux personnes désignées à l'article 4.

6) RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient au cours de la réalisation du présent protocole, sur son interprétation ou à la suite d'une plainte, les parties s'engagent à faire tous les efforts afin d'obtenir un règlement à l'amiable dans l'intérêt de toutes les parties. La politique d'Éthique et de résolution de conflits de PATINAGE QUÉBEC et les politiques de Patinage Canada s'appliqueront dans le cas où le différend ne peut être réglé à l'amiable.

7) MODIFICATION

En continuité de l'article 4, toute modification au contenu du présent protocole d'entente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties aux présentes. Cet avenant ne pourra changer la nature du présent protocole d'entente.

8) DURÉE ET RENOUELEMENT

Le protocole d'entente prend effet le 1^{er} juillet 2016 et se termine le 30 juin 2020.

Il se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions, pour une année scolaire, à moins que l'une des parties ne transmette aux autres parties un avis écrit, 90 jours avant l'expiration du terme, les informant de son intention de ne pas renouveler le protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT PROTOCOLE EST SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES :

Signé le _____ à _____ Signé le _____ à _____

PATINAGE QUÉBEC

Anne Desjardins

Nom en lettres moulées

LE MANDATAIRE

Nom en lettres moulées

ANNEXE 3 :
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MANDATAIRES SPORTIFS EN
PATINAGE ARTISTIQUE ET LES ÉLÈVES-ATHLÈTES OU APPRENTIS-
ATHLÈTES

ENTENTE ENTRE L'ÉLÈVE-ATHLÈTE (EA) OU APPRENTI-ATHLÈTE (AA) ET LE MANDATAIRE SPORTIF EN PATINAGE ARTISTIQUE

Nom du mandataire

Le mandataire approuvé par Patinage Québec joue un rôle important dans la prestation du programme Sport-études. En effet, il assure un encadrement sportif approprié pour chaque élève-athlète et apprenti-athlète dans un cadre respectant un développement physique et psychologique harmonieux. Le bon comportement et l'attitude positive des élèves-athlètes et des apprentis-athlètes entraînent la motivation et le développement nécessaires à la réussite du programme. Afin de favoriser une atmosphère propice à l'entraînement, le mandataire établit des règles de conduite que tous les élèves-athlètes et apprenti-athlète devront respecter en tout temps. Le mandataire sportif prend donc entente avec chacun de ses élèves-athlètes et apprentis-athlètes. Cette entente précise les obligations de l'EA et de l'AA au programme Sport-études en patinage artistique.

Respectant cette entente, l'EA ou AA accepte :

1. D'être inscrit à titre de membre de Patinage Canada;
2. De participer aux activités organisées par le mandataire, lorsque sa présence est requise;
3. D'être présent à toutes les séances d'entraînement;
4. D'indiquer sa présence au responsable Sport-études, dès son arrivée;
5. De motiver toutes ses absences en tout temps en avisant l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif par courriel ainsi que de suivre les directives suivantes :
 - a. De fournir, suite à une blessure et pendant son rétablissement, une justification médicale, comprenant la date de retour à l'entraînement, et de suivre la procédure établie par l'établissement d'enseignement et le mandataire sportif pour sa prise en charge;
 - b. De faire signer sa feuille d'absence par le mandataire sportif avant une période d'étude. Si pour des raisons incontrôlées, un patineur oublie de

faire signer sa feuille d'absence, le patineur doit communiquer avec le mandataire qui fera le suivi avec l'établissement d'enseignement ;

- c. De récupérer son temps d'entraînement à la suite d'une période d'études seulement sur autorisation du mandataire sportif qui aura été prévenu;
 - d. D'obtenir l'autorisation du mandataire sportif et de respecter ses directives, lorsqu'il doit participer à des activités sportives à l'extérieur de son plateau d'entraînement habituel. De plus, lorsqu'il s'absente pour cette raison, il devra donner un numéro de téléphone où il sera possible de le joindre en tout temps ou présenter au mandataire un billet d'absence motivée, signée par ses parents ou tuteurs;
6. D'utiliser obligatoirement le transport scolaire organisé par l'établissement scolaire pour les déplacements entre l'établissement d'enseignement et le site d'entraînement;
 7. De demander l'autorisation à l'avance de l'entraîneur responsable pour tout changement de groupe;
 8. D'accepter les modifications d'horaire et de groupe annoncées par l'entraîneur responsable. Ces modifications peuvent survenir à tout moment et sont effectuées pour la bonne marche des activités du programme Sport-études et dans un but d'amélioration des services offerts et de leur qualité;
 9. De fournir au mandataire lorsque demandé, tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du programme;
 10. D'être enthousiaste, souriant et de se comporter de manière à respecter ses coéquipiers, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les employés travaillant sur les sites d'entraînement ainsi que toute autre personne. Tout comportement ou langage inconvenant qui démontre un manque de civisme et de respect envers autrui est considéré comme contrevenir aux règles de conduite;

Les comportements suivants sont inacceptables :

- ✓ Le harcèlement (peu importe la forme);
- ✓ La violence physique;

- ✓ L'abus verbal et les injures;
 - ✓ Le vol de matériel ou les bris causés de manière volontaire ou insouciant;
 - ✓ La violation ou le non-respect d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.
1. De démontrer en tout temps un bon esprit d'équipe et un esprit digne d'un bon sportif;
 2. De suivre les indications des entraîneurs et des bénévoles responsables et de s'entraîner du début à la fin des périodes d'entraînement ce qui signifie :
 - a. D'être en mouvement 100 % du temps en suivant les directives et en étant vigilant afin d'éviter tous risques de collision;
 - b. De ne pas flâner (le placotage étant interdit);
 - c. D'être respectueux des patineurs exécutant leur programme avec musique, car ces patineurs ont priorité sur les autres patineurs, et ce, même s'ils sont en leçon avec leur entraîneur;
 - d. De respecter les directives suivantes concernant l'ordre de passage des musiques lors des entraînements :
 - i. Placer les CDs dans une file selon le principe du « premier arrivé, premier servi » et respecter cet ordre de passage. En cas de problème avec l'ordre de passage, aviser l'entraîneur responsable;
 - ii. Ne pas arrêter la musique d'un coéquipier sans son accord ou l'accord de son entraîneur;
 - iii. Ne pas recommencer une musique ou une partie de musique immédiatement après l'avoir fait jouer une première fois si d'autres patineurs ont placé leur musique dans la file;
 - iv. Remettre sa musique une deuxième fois, seulement s'il n'y a pas d'autres patineurs dans la file. Un patineur ayant déjà eu sa musique une fois ou plus doit toujours laisser la priorité aux autres patineurs l'ayant eu moins souvent;
 - v. Aviser l'entraîneur responsable si un patineur n'a pas réussi à faire jouer sa musique lors d'une séance d'entraînement;
 - e. Laisser la priorité aux patineurs en leçon avec leur entraîneur. Ces patineurs peuvent mettre leur musique pendant leur leçon une fois toutes les 15 minutes. Pour obtenir le droit de mettre leur musique une deuxième fois

- à l'intérieur des mêmes 15 minutes de leçon, le patineur doit respecter la file comme les autres patineurs;
- f. Les entraîneurs sont responsables de mettre la musique du patineur en leçon afin d'éviter les attentes inutiles;
3. De respecter l'horaire établi par le mandataire, et ce, en tout temps même si l'athlète est en leçon avec son entraîneur;
 4. De demeurer sur la glace jusqu'à la fin des séances d'entraînement à moins d'une permission spéciale accordée par l'entraîneur ou le bénévole du plateau sportif; ceci impliquant également :
 - a. D'avoir en sa possession, et ce, avant le début de la séance d'entraînement, sa musique, ses mouchoirs ou tout autre matériel nécessaire et utile à l'entraînement;
 5. De ne pas être sur la patinoire en l'absence d'un entraîneur;
 6. D'être soucieux du matériel mis à sa disposition par le mandataire sportif pour le bon déroulement des séances d'entraînement;
 7. De ranger le matériel à la fin des séances d'entraînement (si nécessaire);
 8. D'appliquer les règles de sécurité en vigueur sur le plateau d'entraînement, plus particulièrement les règles suivantes :
 - a. De s'assurer de tenir les portes de la bande fermées en tout temps;
 - b. D'éviter de déposer des objets sur le bord de la bande (utiliser le banc des joueurs pour déposer le matériel);
 9. De porter des vêtements d'entraînement adéquats en suivant les directives dictées par le mandataire sportif :
 - a. Tenues conçues pour le patinage artistique;
 - b. Vêtements sportifs ajustés au corps conçus pour l'exercice (de type yoga);
 - c. Chandails à capuchon sont interdit;
 - d. Vêtements en jeans sont interdits;

10. D'aviser le mandataire sportif et l'entraîneur responsable, des médicaments qu'il doit prendre. Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance d'un médecin et permis par Patinage Canada sont autorisés sur les plateaux sportifs;
11. De ne jamais consommer d'alcool, ni de tabac sous toutes ses formes;

Toute violation aux *Règles de conduite* fera l'objet d'une ou de plusieurs sanctions, lesquelles seront déterminées par le mandataire sportif ou le responsable Sport-études de l'établissement d'enseignement. La nature des sanctions sera déterminée en fonction du nombre de violations commises et de leur gravité.

En contrepartie, le mandataire s'engage à :

1. Être respectueux de chaque patineur et de répondre à leurs demandes;
2. Aviser (lorsque possible) les patineurs de tout changement d'horaire ou de groupe et des raisons de ces changements;
3. S'assurer qu'il y ait un entraîneur responsable en tout temps pour effectuer la surveillance sur les heures réservées à l'entraînement sportif;
4. Libérer les athlètes pour les périodes d'études lorsqu'ils le demandent;
5. Respecter les directives inscrites sur les billets médicaux des patineurs lorsqu'ils sont blessés;
6. Aviser les patineurs de tous changements aux règles de conduite ci-haut rédigées.

Moi, _____, EA ou AA, me rappellerai que je suis un modèle pour les autres patineurs. La façon dont je me comporte sur glace et hors glace se répercute sur mes coéquipiers. Avec plaisir, je suis présent pour améliorer mes performances sportives, en donnant le meilleur de moi-même, tous les jours.

Je m'engage pour toute la durée de la saison 20____-20____ à respecter les règles de conduite établies par le mandataire et à m'entraîner selon l'horaire établi par le mandataire sportif.

Je comprends la présente entente et m'engage à suivre les consignes et les clauses qui y sont rédigées.

Mandataire sportif

Élève-athlète (EA) ou Apprenti-athlète (AA)

Entraîneur de l'EA ou de l'AA

Parent ou tuteur (si mineur)

Date

**ANNEXE 4 :
BULLETIN SPORTIF POUR LES ATHLÈTES AU
PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET APPRENTI-ATHLÈTE EN PATINAGE
ARTISTIQUE**

ÉVALUATION DES ATHLÈTES S'ENTRAÎNANT SUR LES PLATEAUX SPORTIFS MANDATAIRES DE PATINAGE QUÉBEC

Pourquoi modifier l'évaluation sportive des athlètes?

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a retiré les notes chiffrées au bulletin scolaire des athlètes pour les codes de cours s'appliquant au volet Développement de l'athlète et au volet Préparation de l'athlète accordant quatre (4) crédits chacun. Si l'athlète réussit dans les deux (2) volets, les crédits sont automatiquement accordés. Suivant cette mesure du ministère, Patinage Québec pense qu'il serait préférable de retirer les notes chiffrées de l'évaluation sportive pour mettre l'emphase sur la fixation d'objectifs concrets.

Dans cette optique, Patinage Québec désire que l'évaluation sportive devienne un outil de planification annuelle et par période d'évaluation. Beaucoup plus simples, les entraîneurs s'exposeront moins à la critique et subiront moins de pression de la part des parents. Voici les principaux changements :

- Évaluation d'objectifs précis en remplacement de l'évaluation technique ponctuelle;
- Évaluation non chiffrée basée sur la réussite (l'objectif est atteint, l'athlète met des efforts pour l'atteindre ou a de la difficulté à l'atteindre);
- Évaluation d'objectifs annuels tout au long de l'année et lors de l'évaluation finale en mai;
- Évaluation d'objectifs spécifiques à chacune des périodes d'évaluation;
- Possibilité de redéfinir les objectifs selon les performances et les niveaux atteints.

Comment procéder à l'évaluation des objectifs?

En septembre, chaque élève-athlète (EA), avec l'aide de son entraîneur, doit fixer des objectifs qui doivent être approuvés par l'entraîneur en chef. Ils doivent être écrits dans les cases du bulletin prévues à cet effet. L'évaluation des objectifs doit être faite par l'entraîneur en chef en étroite collaboration avec l'entraîneur de l'EA.

Veillez utiliser le barème suivant pour évaluer chacun des objectifs :

4. Atteint;
 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens;
 2. Mets des efforts sur une base irrégulière;
 1. Éprouve des difficultés.
- Si l'objectif est atteint, vous devez taper 4 dans la case « Évaluation »;
 - Si l'athlète met des efforts soutenus, quotidiens pour atteindre l'objectif, vous devez taper 3;
 - Si l'athlète met des efforts sur une base irrégulière pour atteindre l'objectif fixé, vous devez taper 2;
 - Si l'athlète éprouve des difficultés à atteindre l'objectif fixé, vous devez taper 1.

Quels sont les critères d'évaluation relatifs au développement de l'athlète?

SECTION 1 – Objectifs annuels

Parmi les objectifs évalués pour le volet « Développement de l'athlète », il y a quatre (4) objectifs annuels : deux (2) techniques et deux (2) de performance. L'objectif annuel est évalué à toutes les périodes selon sa progression. Lorsqu'un objectif annuel est atteint, un nouvel objectif annuel doit être fixé pour le remplacer. Ne pas effacer l'objectif atteint dans la grille d'évaluation. Il faut ajouter le nouvel objectif dans la case située en dessous de l'objectif annuel initial.

SECTION 2 – Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Au début de chacune des périodes d'évaluation, chaque élève-athlète (EA), avec l'aide de son entraîneur, doit se fixer des objectifs spécifiques à la période. Les objectifs doivent être approuvés par l'entraîneur en chef dès le début de la période d'évaluation. Ils doivent être écrits dans les cases du bulletin prévues à cet effet. Un objectif spécifique à la période d'évaluation est remplacé à la période suivante. Un objectif non atteint peut être repris pour la période d'évaluation suivante. Il n'a pas à être réécrit. La case restée vide nous indique que l'objectif n'a pas été modifié.

Comment attribut-on un « Succès » ou un « Échec » ?

Pour que l'athlète du primaire ou des secondaires 1 à 3 obtienne « Succès » à l'évaluation, il doit avoir obtenu au moins six (6) mentions « 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens » ou mieux sur les 10 objectifs évalués.

Quels sont les critères d'évaluation relatifs à la préparation de l'athlète?

SECTION 3 - Objectifs annuels

Pour le volet « Préparation de l'athlète », l'évaluation consiste à l'atteinte d'un seul objectif général annuel. L'établissement de l'objectif se fait de la même manière que les objectifs annuels de la section 1.

SECTION 4 – Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Les objectifs spécifiques à la période d'évaluation sont établis de la même manière que les objectifs spécifiques de la section 2.

Comment attribut-on un « Succès » ou un « Échec » ?

L'athlète du primaire ou des secondaires 1 à 3 n'est pas évalué pour le volet « Préparation de l'athlète ». Pour que l'athlète des secondaires 4 et 5, du collégial, de l'université ou non aux études obtienne « Succès » à l'évaluation, il doit avoir obtenue au moins trois (3) mentions « 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens. » ou mieux sur les 5 objectifs évalués.

Comment fixer les objectifs?

Il faut fixer des objectifs précis et clairs, difficiles, mais réalistes. L'objectif se doit d'être fixé de façon positive, parce qu'il facilite la réussite en augmentant la confiance en soi. Évitez le « ne pas » dans la formulation de vos objectifs.

Objectif technique

Ce type d'objectif vise l'apprentissage des gestes nécessaires à la réussite d'un élément technique de patinage artistique. L'objectif doit viser des éléments spécifiques à maîtriser et fournir des repères dans la progression de l'athlète.

Exemples :

- Réussir un triple à -1 ou mieux;
- Atteindre une position correcte dans les airs lors de l'exécution d'un double axel (jambe croisée, bras fermés);
- Réussir trois positions difficiles dans une pirouette combinée.

Objectif de performance

Ce type d'objectif vise quelque chose que l'athlète souhaite accomplir lors de la compétition ou l'évènement. C'est souvent un standard, un but que l'athlète souhaite obtenir, et ce, peu importe ce que les autres concurrents feront.

Exemples :

- Réussir deux doubles axels dans mon programme court aux Championnats de section A;
- Atteindre 40 points techniques au programme long;
- Réussir un programme « clean » une fois par semaine.

Objectif comportemental et attitude

Ce type d'objectif vise le développement des valeurs associées à l'esprit sportif, comme l'honnêteté et le respect de soi-même et des autres. Il vise également la connaissance et l'application des règles de l'éthique sportive propre au patinage artistique.

Exemples :

- Avoir un habillement adéquat à toutes les pratiques;
- Être ponctuel en tout temps;
- Accepter qu'il y ait d'autres athlètes s'entraînant en même temps;
- Garder le sourire même quand l'entraînement va mal.

Objectif entraînement hors glace

Ce type d'objectif vise la participation et l'implication de l'athlète dans son entraînement hors glace. Cela inclut l'assiduité et le respect des programmes d'entraînement.

Exemple :

- Faire 15 minutes d'entraînement de flexibilité après chaque entraînement;
- Travail des patrons moteurs dans le but d'améliorer mes sauts à raison de deux (2) fois par semaine;
- Travailler activement les exercices qui me demandent plus de difficulté.

Objectif développement des qualités physiques

Ce type d'objectif vise le développement et l'amélioration des qualités physiques telles que : la coordination, l'équilibre, l'agilité, la force-vitesse, la puissance, l'endurance et la flexibilité.

Exemples :

- Être capable d'atteindre la position « Y » correctement et sans effort;
- Améliorer mes performances cardio-vasculaires de sorte que je puisse terminer son solo avec plus de facilité;
- Être capable de me tenir en équilibre sur un pied durant une minute.

Objectif préparation mentale

Ce type d'objectif vise l'amélioration de la préparation mentale de l'athlète pour une performance ou un entraînement optimum dans les meilleures conditions. Cette préparation mentale, qui peut se faire par l'application de technique précise, permet à l'athlète de faire face à toutes sortes d'évènements ou de contraintes hors du contrôle de l'athlète.

Exemples :

- Appliquer la technique de visualisation avant l'exécution de certains éléments techniques;
- Faire ma routine de préparation avant chaque compétition;
- Appliquer les techniques recommandées par le psychologue;
- Suivre une formation sur la préparation mentale.

Objectif général de préparation

Ce type d'objectif vise la préparation générale de l'athlète par rapport à la compétition ou à l'entraînement dans le but de rendre une performance à la hauteur de ses capacités. Ces objectifs peuvent toucher plusieurs secteurs de préparation : physique, mental, organisationnel ou de planification.

Exemples :

- Suivre mon plan d'entraînement;
- Arriver 30 minutes d'avance sur le plateau d'entraînement pour organiser mes séances;
- Prévoir des rencontres avec un kinésithérapeute référé par mon entraîneur.

Objectif récupération et prévention des blessures

Ce type d'objectif vise la récupération active ou passive de l'athlète à la suite d'une performance ou d'un entraînement. Ces objectifs aideront l'athlète à conserver une santé physique et mentale optimale nécessaire à la performance et d'éviter les blessures.

Exemples :

- Prévoir des nuits de huit (8) heures par jour;
- Amener des collations santé à l'entraînement;
- Prévoir des périodes d'activation, de retour au repos (« cool down ») et d'étirement à chaque entraînement.

Objectif planification et organisation

Ce type d'objectif vise l'établissement, l'amélioration et l'application de la planification annuelle de l'athlète établie avec l'entraîneur. Cette planification permet d'établir des objectifs clairs et précis ainsi que l'organisation du temps et des énergies.

Exemples :

- Suivre mon plan annuel et m'y référer;
- Prévoir des récupérations à l'école pour éviter de manquer des entraînements avant mes compétitions;
- Mettre à jour mon journal d'entraînement au quotidien.



Évaluation du volet sportif patinage artistique
Primaire, 1^{re} à 3^e secondaires

Barème d'évaluation

- 4. Atteint
- 3. Mets des efforts soutenus, quotidiens
- 2. Mets des efforts sur une base régulière
- 1. Éprouve des difficultés
- NE. Non évalué

Bulletin du mois de
 Nom de l'élève-athlète
 Catégorie
 Âge
 Entraîneur
 Mandataire sportif
 Établissement

Évaluation	Non évalué
Développement de l'athlète	6 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès

Vous devez remplir les cases grises.

SECTION 1 - Objectifs annuels

Performance 1	Évaluation			Technique 1	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Performance 2	Évaluation			Technique 2	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai

SECTION 2 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Comportemental et attitude	Évaluation			Entraînement Hors glace	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Technique	Évaluation			Développement des qualités physiques	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Performance	Évaluation			Préparation mentale	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai

Commentaires

Date

Évalué par

/AD
 Mis à jour le 28 septembre 2017.



Évaluation du volet sportif patinage artistique
4^e-5^e sec., collégiaux, universitaires et non aux études

Barème d'évaluation

- 4. Atteint
- 3. Mets des efforts soutenus
- 2. Mets des efforts
- 1. Épreuve des difficultés
- NE. Non évalué

Bulletin du mois de
Nom de l'élève-athlète
Catégorie
Âge
Entraîneur
Mandataire sportif
Établissement

Évaluation Développement de l'athlète	<i>Non évalué</i> 6 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès
--	--

SECTION 1 - Objectifs annuels Vous devez remplir les cases grises.

Performance 1	Évaluation			Technique 1	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Performance 2	Évaluation			Technique 2	Évaluation		

SECTION 2 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Comportemental et attitude	Évaluation			Entraînement Hors Glace	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Technique 1	Évaluation			Performance 1	Évaluation		
Technique 2	Évaluation			Performance 2	Évaluation		

Évaluation Préparation de l'athlète	<i>Non évalué</i> 3 objectifs évalués à 3 ou mieux = Succès
--	--

SECTION 3 - Objectifs annuels

Généraux de préparation	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai

SECTION 4 - Objectifs spécifiques à la période d'évaluation

Développement des qualités physiques	Évaluation			Récupération et prévention des blessures	Évaluation		
	Oct	Jan	Mai		Oct	Jan	Mai
Préparation mentale	Évaluation			Planification et organisation	Évaluation		

Commentaires

Date

Évalué par

/AD
Mis à jour le 28 septembre 2017.